

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2022
Séance du 9 février 2022

N° 25

Objet : Mise en œuvre du schéma directeur des eaux pluviales de Digne-les-Bains : travaux de séparation des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées et recalibrages de tronçons - Demande de financement auprès de l'État au titre de la DETR

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de février à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1er du mois de février 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise (jusqu'au rapport n° 37), BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n° 73), OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 4 à la désignation du Sictiam), PEREIRA Georges, POURCEL Simone (jusqu'au rapport n° 57), PRIMITERRA Geneviève (jusqu'au rapport n° 76), PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert (absent au rapport n° 30), SANCHEZ Pierre Bernard, SEGOND Claude, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Étaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland (présent jusqu'au rapport n° 28)
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENTIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Leticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Étaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
BOCQUET Patricia a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura
CHALVET Gilles a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
HONNORAT Michelle a donné pouvoir à PAIRE Marie Claude
PAUL Gilles a donné pouvoir à BAILLE Denis
PIERI Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick (à partir du rapport n° 58)
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à ISOARD Christian

Étaient excusés :

BERTRAND Philippe	FLORES Sylvain,
CROZALS Florent	REBOUL Childéric
BOURJAC Jean Marie	UGHETTO Wendy
GRAVIERE Remy	

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/02/2022

Application agréée: f-legal.com

99_DE-004-201067437-20220209-25_09022922

Monsieur Benoît CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :

Le développement rapide de l'urbanisation des villes a entraîné une forte augmentation des surfaces imperméabilisées, ce qui a accru considérablement les volumes et les débits ruisselés. On a donc assisté à une surcharge progressive des réseaux existants et à une augmentation du risque d'inondations. A cela s'ajoute ces dernières années une augmentation de la fréquence des événements climatiques extrêmes.

La gestion des eaux pluviales urbaines a donc pour objectif d'assurer une évacuation correcte de ces eaux pluviales de manière à empêcher la submersion des zones urbanisées et à garantir la performance des équipements d'assainissement. Depuis 2020, Provence Alpes Agglomération exerce cette compétence qui incombait jusqu'alors aux communes. Dans ce cadre, elle poursuit les travaux engagés et s'appuie sur les études entreprises par certaines communes (Volonne et Digne-les-Bains) pour mettre en œuvre, à leur échelle, un schéma directeur des eaux pluviales.

À ce jour, sur le territoire de Provence Alpes Agglomération, seules les communes de Digne-les-Bains et Volonne disposent d'un schéma directeur abouti ayant débouché sur un programme de travaux. Dans la mesure où Volonne a déjà engagé depuis 2019 la concrétisation de son schéma directeur, Provence Alpes Agglomération souhaite réaliser la partie la plus urgente du programme de travaux de Digne les Bains, dont le montant global s'élève à presque 2 millions d'euros. Cette première tranche de travaux vise à mettre en conformité avec la réglementation les réseaux d'eaux pluviales qui se déversent encore directement dans le système d'assainissement des eaux usées, conduisant à la surcharge de la station d'épuration de Digne-les-Bains et à la pollution de la Bléone.

Or, depuis plusieurs années, les travaux concernant spécifiquement les réseaux d'eaux pluviales ne sont presque plus éligibles à des subventions publiques. Pour 2022, face à cette situation et suite à une demande des intercommunalités du département, la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence a accepté, à titre expérimental, de proposer un soutien financier pour les opérations relatives à la gestion des eaux pluviales au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux. Il s'agit d'une opportunité pour l'agglomération de limiter le coût de ces travaux onéreux, nécessaires et obligatoires.

Si les dossiers proposés sur cette thématique en 2022 sont suffisamment qualitatifs, le financement des travaux d'eaux pluviales par la DETR pourrait être pérennisé. Ces dossiers devant s'appuyer sur des diagnostics approfondis, seuls les réseaux de la commune de Digne-les-Bains peuvent faire l'objet d'une demande de financement cette année.

Une sélection a donc été faite de travaux urgents pour limiter considérablement les débordements sur des secteurs identifiés comme prioritaires, et pouvant démarrer en 2022. Les zones concernées sont les suivantes : la place Général De Gaulle, la rue Mère de Dieu, la rue André Honnorat, l'avenue François Cuzin et le quartier Chanteclerc. Il s'agit de :

- Recalibrer certains tronçons pour supprimer des étranglements qui sont à l'origine de débordements en leur amont (place Général De Gaulle) ;
- Déconnecter des tronçons d'eaux pluviales (EP) du réseau des eaux usées (EU) pour rejeter les EP directement dans un canal / cours d'eau voisin (rue Mère de Dieu et rue André Honnorat) ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/02/2022

Application agréée E-bonite.com

99_DE-004-200067437-20220209-25_09 022 022

- Créer des réseaux EP parallèles aux réseaux EU pour y connecter les réseaux EP qui se déversent actuellement dans le réseau EU (avenue François Cuzin et quartier Chanteclerc).

Le coût total de l'opération en maîtrise d'ouvrage de Provence Alpes Agglomération est estimé à 516 580 € HT. Et pour la mise en œuvre cette opération, Provence Alpes Agglomération peut prétendre à un financement de l'État à hauteur de 200 000 €.

Il vous est demandé :

- D'approuver l'opération et son plan de financement :
 Dépenses HT :516 580 €
 Recettes HT :516 580 €

Dont :

Subvention État – DETR 2022 (38.72%)200 000 €
 Autofinancement PAA (61.28%)316 580 €

- D'autoriser la Présidente à solliciter la subvention correspondante auprès de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et à engager toutes les démarches afférentes à cette décision.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité des suffrages exprimés pour 3 abstentions

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 11/02/2022

Application agréée : E-Inq/Agglo

99_DE-004-200007437-20220209-25_09 022 022

